



**PARTIE  
2**

**MÉTHODE  
ET OBJECTIF  
DE  
RÉDUCTION**



**PROGRAMME LOCAL  
DE PRÉVENTION DES  
DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS**



**2022-2028**



INTRODUCTION .....	2
1. GOUVERNANCE DU PLPDMA.....	2
1.1. Les instances de gouvernance du PLPDMA.....	2
1.2. Le cycle d'élaboration d'un PLPDMA.....	4
1.3. Le calendrier du PLPDMA .....	5
2. ORGANISATION DE LA CONCERTATION .....	6
2.1. Le déroulé de la concertation.....	6
2.2. Les réunions de la CCES.....	7
2.3. Les réunions des acteurs du territoire .....	7
2.4. Les groupes de travail thématiques, de janvier à février 2022 .....	9
3. OBJECTIF DE REDUCTION DU PLPDMA.....	10
3.1. La réglementation .....	10
3.2. L'objectif de réduction retenu pour le PLPDMA 2022-2028 .....	11
3.3. Les projections en lien avec l'objectif de réduction.....	11
3.4. Les potentiels de réduction des actions estimés pour atteindre l'objectif de 6% .....	13
4. MOYENS DEDIES AU PLPDMA .....	16
5. EVALUATION ET SUIVI DU PLPDMA.....	16
5.1. Les indicateurs du programme.....	16
5.2. Les indicateurs par action.....	16

## INTRODUCTION

---

Suite à la réalisation du diagnostic et afin d'aboutir à des actions, l'étape intermédiaire a consisté en la mise en place d'un cadre d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en appliquant une méthode et en poursuivant un objectif clair et défini.

La **première étape** a consisté à créer une gouvernance autour du Programme avec :

- Des instances de validation des différentes étapes d'élaboration : une Commission Consultation d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été nommée ;
- Des instances de concertation : de nombreux groupes de travail thématiques ont permis aux acteurs du territoire de s'exprimer et de contribuer largement à l'élaboration.

La **seconde étape** a été de fixer, à partir du diagnostic, un **objectif de réduction des déchets à 6 ans**. Quel scénario ambitieux et réaliste en termes de réduction pour Plaine Commune ? La CCES s'est positionnée sur cet objectif. Pour atteindre cet objectif, des moyens supplémentaires sont à mobiliser et cela dès le démarrage du programme. Les bénéfices à moyen et long terme pour Plaine Commune seront conséquents tant d'un point de vue environnemental que sociétal et financier.

La **troisième étape** a consisté en l'élaboration des actions présentée dans la partie III du PLPDMA – Fiches actions a permis d'évaluer les moyens humains et financiers nécessaires à l'élaboration de ces actions.

Enfin, des indicateurs de suivi ont été indiqués afin de pouvoir suivre l'avancée du PLPDMA.

## 1. GOUVERNANCE DU PLPDMA

---

### 1.1. Les instances de gouvernance du PLPDMA

#### Le Conseil du territoire (CT)

Le Conseil de territoire est l'organe collégial de décision de Plaine Commune. Le conseil de territoire compte 80 élus.

Le Conseil de territoire :

- débat, délibère et vote les orientations générales et budgétaires
- détermine les grands projets de Plaine Commune
- émet des avis, formule des vœux
- s'appuie dans ses décisions sur l'avis du Conseil de développement
- il se réunit une fois par mois
- il règle par ses délibérations les affaires d'intérêt territorial à l'exception de celles qui relèvent de la compétence du bureau délibératif ou du président.

Ainsi, c'est le Conseil du territoire qui a engagé Plaine Commune dans l'élaboration du PLPDMA et c'est cet organe qui est chargé de l'adopter.

#### Elu Référent

Un élu référent est nommé.

Son rôle est de :

- participer/présider aux travaux de la commission d'élaboration et de suivi (CCES)
- être force de proposition, contribuer à mobiliser les acteurs, aller sur le terrain.
- assurer la validation des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA, garantir la collaboration et l'implication de l'ensemble des services de la collectivité et des élus du territoire
- être éco-exemplaire à travers ses propres pratiques

## Equipe projet

Le secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets sera le **pilote** de ce programme et de son élaboration.

Un **groupe projet** est constitué avec un petit nombre d'acteurs limités de Plaine Commune afin de suivre l'élaboration du PLPDMA. Ce groupe projet est constitué de :

- un animateur du PLPDMA
- 2 agents du secteur prévention et sensibilisation au tri des déchets,
- 2 agents de la délégation générale à la Transformation écologique et à la résilience territoriale,
- 2 agents du service développement local.

Ce groupe pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet

Son rôle est de :

- Communiquer auprès des différents publics cibles
- Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions
- Animer les relais et entretenir les partenariats
- Réaliser des animations de terrain
- Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services
- Intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité
- Suivre les résultats et faire remonter l'information à l'animateur

## Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

L'article R. 541-41-22 C. envir. **prévoit la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** (ou CCES) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

Le rôle de cette CCES est de donner son avis, valider la procédure et les actions. Elle se réunit a minima 1 fois par an pour le bilan et l'actualisation du programme d'actions.

La CCES de Plaine Commune est constituée :

- d'élus de Plaine Commune et des communes adhérentes
- d'agents de Plaine Commune et des communes adhérentes
- de nos partenaires (ADEME, Région, SYCTOM)
- et d'associations engagées dans la prévention des déchets.

La liste des membres de la CCES adoptée par le Conseil de territoire par délibération se situe en annexe.

## Consultation publique

Le projet de PLPDMA est mis à disposition du public afin de communiquer et de sensibiliser autour de la prévention des déchets. Il permet de vérifier que les actions sont en corrélation avec les attentes de la population et recueillir des avis pertinents et constructifs complémentaires.

## 1.2. Le cycle d'élaboration d'un PLPDMA

Le schéma ci-dessous, issu du guide de l'ADEME « Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA » montre le cycle d'élaboration d'un PLPDMA.

Lorsque la décision de conduire un PLPDMA au sein d'une collectivité est prise, il convient tout d'abord d'élaborer un programme d'action en consultant à la fois la CCES et le public, puis d'adopter et publier ce programme.

Le programme d'action est mis en œuvre sur 6 ans mais fait l'objet de bilans annuels devant la CCES afin de suivre la mise en œuvre des actions.

Au bout des 6 ans, une évaluation du PLPDMA est réalisée. Il est ensuite partiellement ou totalement révisé.

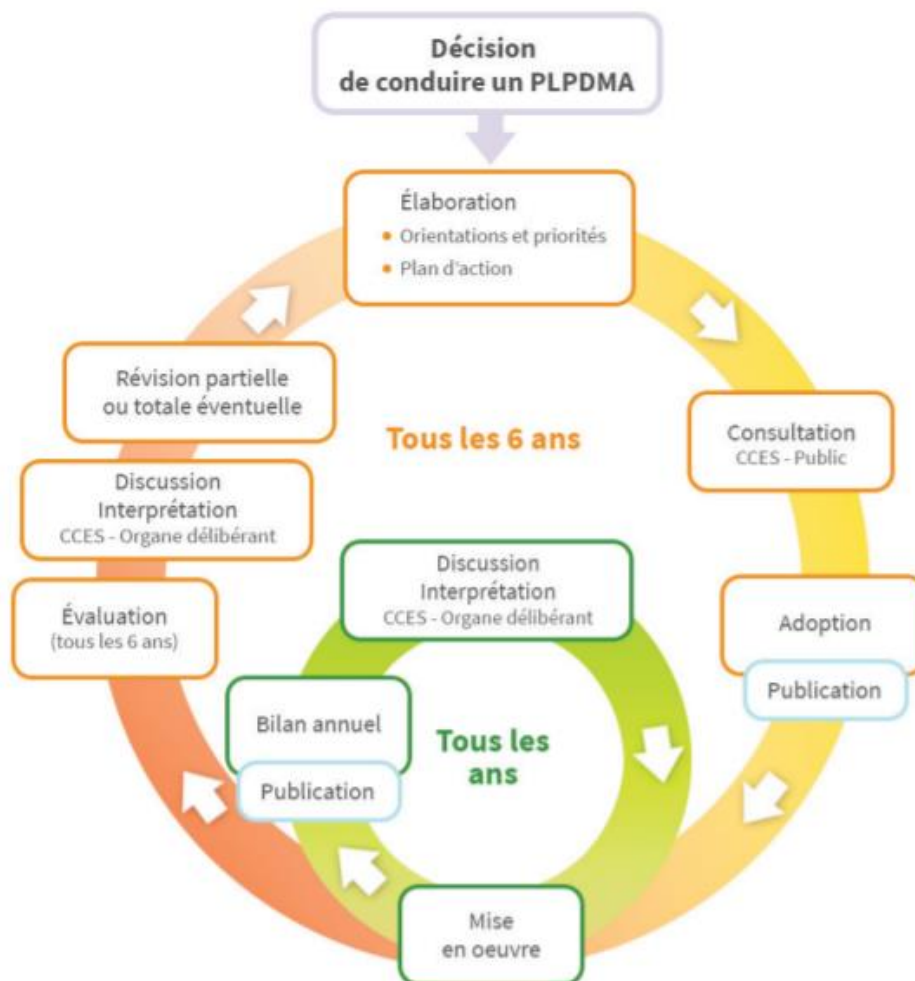


Figure 1: Guide de l'ADEME « Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA »

### 1.3. Le calendrier du PLPDMA

Année	Date	Etapes	Instances
2021	19 octobre	<b>Engagement de Plaine Commune dans l'élaboration d'un PLPDMA</b> Constitution de la CCES	Conseil de Territoire
	8 novembre	<b>Première réunion de la CCES</b> Présentation du diagnostic et des études	CCES
	24 novembre	<b>Première réunion des acteurs du territoire</b> lors de la Semaine Européenne de Réduction des déchets Présentation du diagnostic du PLPDMA	Membres de la CCES, associations, bailleurs
2022	Janvier à Mars	Groupes de travail thématiques	Membres de la CCES et acteurs identifiés
	12 avril	<b>Deuxième réunion de la CCES</b> Présentation des actions issues de la concertation Objectif de réduction	CCES
	24 mai	<b>Validation des actions issues de la concertation par la Conférence de l'exécutif territorial</b>	Conférence de l'exécutif territorial
	31 mai	<b>Deuxième réunion des acteurs du territoire</b> Présentation des actions issues de la concertation	Membres de la CCES, associations, bailleurs
	1 <sup>er</sup> au 30 juin	Consultation du public	Habitants
	Septembre	Adoption du PLPDMA	Conseil de Territoire

## 2. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été réalisé en concertation avec un grand nombre d'acteurs du territoire.

Premièrement, la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** (CCES), organe de validation des différentes étapes du programme s'est réunie à deux reprises afin de valider le diagnostic du PLPDMA, les actions et fixer l'objectif de réduction des déchets.

Ensuite, les **acteurs du territoire**, notamment les associations du territoire qui ne font pas partie de la CCES ont été réunies deux fois lors de deux temps forts : lors de la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD) au moment de la finalisation du diagnostic du PLPDMA et pour le lancement de la consultation publique.

De plus, 7 **groupes de travail thématiques** ont été mis en place afin de travailler sur chaque action intégrée au programme.

Enfin, comme prévue par la loi, une consultation publique d'un mois est organisée du 1 au 30 Juin 2022 pour permettre à tout habitant, professionnel ou association d'exprimer son avis sur le PLPDMA.

### 2.1. Le déroulé de la concertation

Date	Concertation	Public cible	Nombre de participants
<b>8 novembre 2021</b>	Première réunion de la CCES Présentation du diagnostic du PLPDMA	Membres de la CCES	18
<b>24 novembre 2021</b>	Première réunion des acteurs du territoire lors de la Semaine Européenne de Réduction des déchets Présentation du diagnostic du PLPDMA	Acteurs du territoire : associations	60
<b>7 janvier 2022</b>	Groupe de travail sur le gaspillage alimentaire		10
<b>13 janvier 2022</b>	Groupe de travail sur le réemploi		17
<b>18 janvier 2022</b>	Groupe de travail sur les déchets des activités économiques	Membres de la CCES et acteurs identifiés	16
<b>27 janvier 2022</b>	Groupe de travail sur le compostage		20
<b>31 janvier 2022</b>	Groupe de travail sur la consommation responsable		11
<b>11 février 2022</b>	Groupe de travail sur l'éco-exemplarité		9
<b>18 février 2022</b>	Groupe de travail sur les leviers incitatifs		8
<b>12 avril 2022</b>	Deuxième réunion de la CCES Présentation des fiches actions du PLPDMA	Membres de la CCES	23
<b>31 mai 2022</b>	Deuxième réunion des acteurs du territoire pour le lancement de la consultation publique Présentation des fiches actions du PLPDMA	Acteurs du territoire : associations	Non connu
<b>1<sup>er</sup> au 30 juin</b>	Consultation du public	Habitants	Non connu

## 2.2. Les réunions de la CCES

Deux réunions de la CCES se sont tenues en novembre 2021 et en avril 2022. La première a été consacrée à la présentation du diagnostic du PLPDMA et la seconde à l'objectif de réduction et aux actions qui seront intégrées au PLPDMA. La première réunion de la CCES a réuni 18 personnes et la seconde 23 ; sur 36 membres<sup>1</sup> ;

### 1ère réunion de la CCES : 18 participants

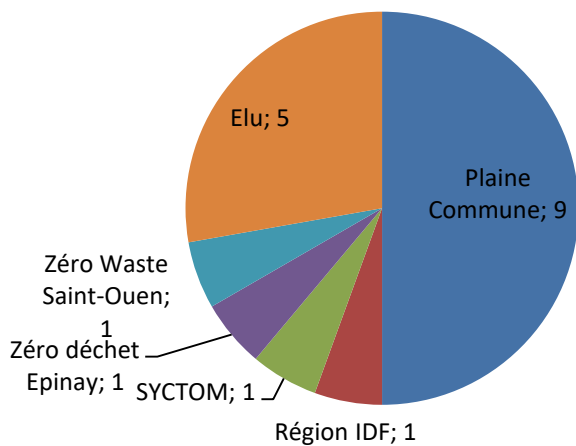


Figure 2 : Nombre de participants à la 1ère réunion de la CCES

### 2ème réunion de la CCES : 23 participants

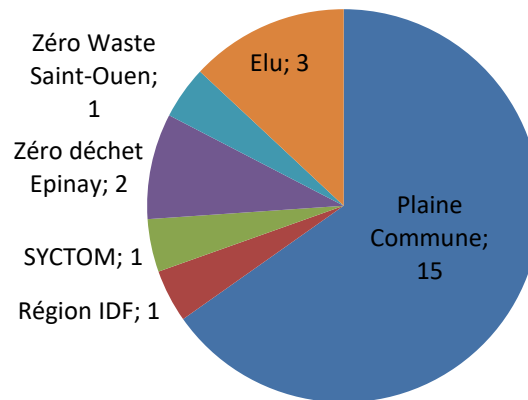


Figure 3 : Nombre de participants à la 2ème réunion de la CCES

## 2.3. Les réunions des acteurs du territoire

L'objectif de ces événements était d'intégrer les associations dans le processus d'élaboration du PLPDMA, de commencer à créer un réseau d'acteurs et de mobiliser autour du PLPDMA.

La première réunion a permis de partager le diagnostic du PLPDMA et de capitaliser des contributions, pistes de réflexions et d'actions sur les actions de réduction à mener. La seconde réunion a été organisée pour à l'occasion du lancement de la consultation publique afin de présenter le programme d'actions issu des groupes de travail et validé par la CCES et recueillir des avis.

### La table-ronde inter-acteur lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le 24 novembre 2021

Cette après-midi a été découpée en deux temps : la présentation du diagnostic du PLPDMA et des table-rondes sur 4 thématiques : le gaspillage alimentaire, le réemploi, le compostage et la consommation responsable. Trois questions étaient posées aux participants :

- Quels sont les atouts et faiblesses du territoire en lien avec la thématique ?
- Quelles actions mener sur le territoire ?
- Quel sont vos besoins, en tant qu'association pour porter ces actions ?

**Elle a réuni plus de 60 participants, et plus de 100 actions ont été proposées.** Ces propositions ont été synthétisées dans des « cartes mentales ».

<sup>1</sup> La constitution de la CCES est expliquée en annexe du diagnostic du PLPDMA





Figure 2: Table-ronde inter-acteurs lors de la SERD, le 24 novembre 2021

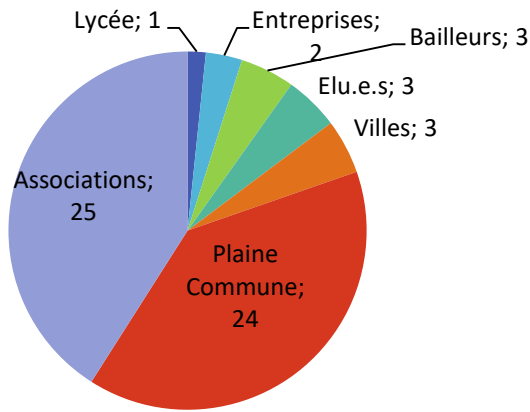


Figure 3: Structures représentées à la Table-ronde inter-acteurs, le 24 novembre 2021

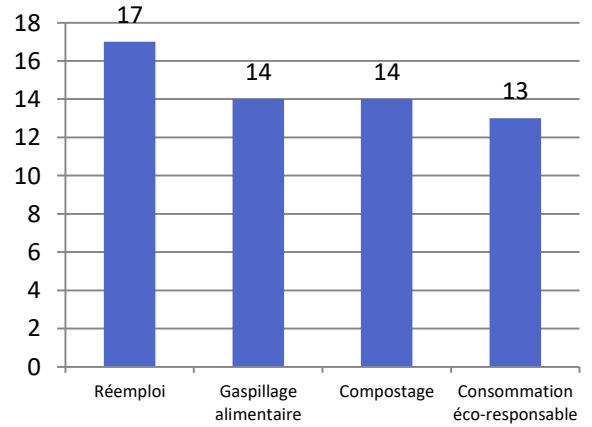


Figure 4: Nombre de participants par groupe de travail, le 24 novembre 2021

## La table-ronde inter-acteurs lors du lancement de la consultation publique, le 31 mai 2022

Les contributions et avis portés ce jour-là par les acteurs et partenaires sont intégrés à la consultation publique.

## 2.4. Les groupes de travail thématiques, de janvier à février 2022

L'objectif de ces groupes de travail était de poursuivre et creuser les réflexions partagées lors de la table-ronde inter-acteurs sur la réduction des déchets de novembre 2021. Ils ont permis de produire le programme d'actions en identifiant les gisements de déchets, les publics cibles, les indicateurs de suivi, les partenaires et pilotes<sup>2</sup>. Ils ont permis d'avoir des retours d'expériences, de recueillir des informations supplémentaires sur les subventions existantes, les projets déjà en cours...etc.

Ces groupes de travail étaient ouverts aux membres de la CCES et à certains acteurs particulièrement en prise avec les thématiques spécifiques : associations, bailleurs, bureau d'étude.

7 groupes de travail ont été organisés sur les thématiques suivantes, qui sont les thématiques préconisées par l'ADEME:

- le gaspillage alimentaire
- le réemploi
- les déchets des activités économiques
- le compostage
- la consommation responsable
- l'éco-exemplarité
- les leviers incitatifs

Ces groupes de travail ont réuni plus de **50 personnes** et nous comptabilisons plus de **90 participations**.

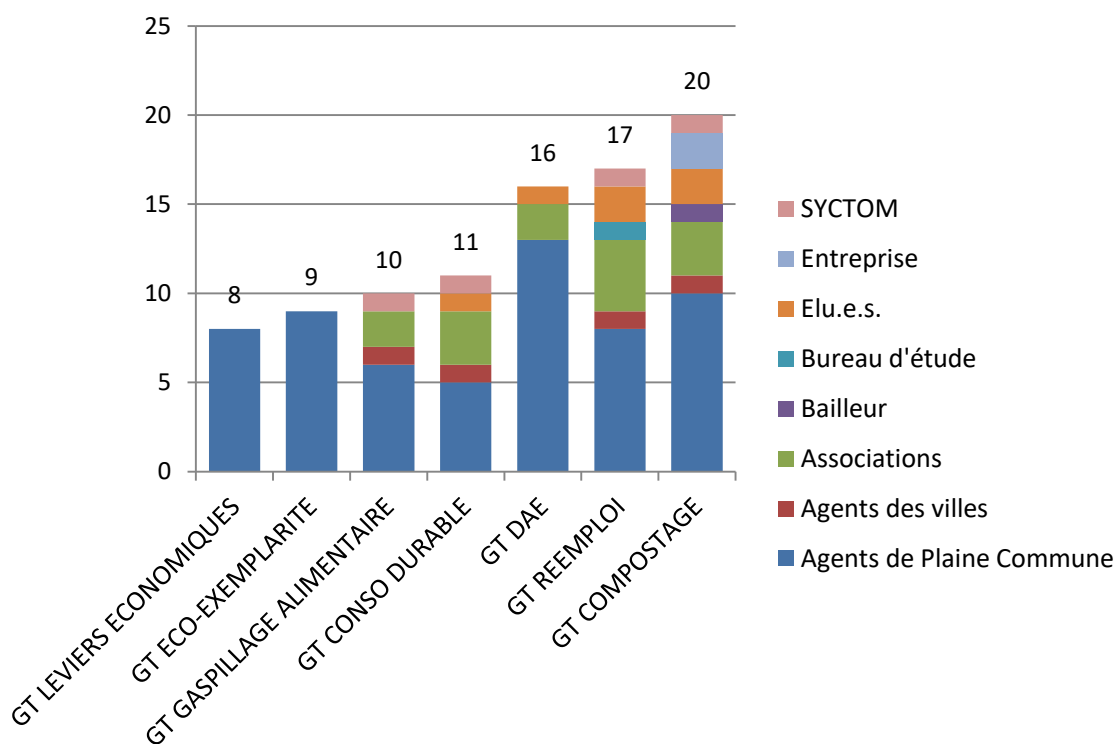


Figure 5 : Nombre de participants aux groupes de travail organisés de janvier à mars 2021

<sup>2</sup> Les groupes de travail dont les sujets n'avaient pas été abordés lors de la SERD ont été animés sous forme de présentations et de questions (quelles actions mener ?).

### 3. OBJECTIF DE REDUCTION DU PLPDMA

---

Le but du PLPDMA est de réduire la production de déchets sur le territoire. Ainsi, conformément à la réglementation<sup>3</sup>, le programme doit comporter des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

En cherchant à limiter la production de déchets sur le territoire, le PLPDMA a vocation à limiter les impacts environnementaux et à maîtriser les coûts du service.

De plus, il doit permettre de formuler une vision, une orientation stratégique ancrée dans la politique du territoire. Il est un des leviers de mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie** ainsi que de la **Zone Faible Emission carbone**.

Il doit contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (fixé dans le Plan National de Prévention des Déchets) et régionaux (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) et fixer un cap quantifiable et mesurable à six ans.

Il doit faire de Plaine Commune une collectivité exemplaire en matière de gestion et de réduction de ses déchets.

#### 3.1. La réglementation

Le PLPDMA comporte des objectifs de réduction des DMA qui doivent être compatibles avec ceux du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et du Plan national de prévention des déchets (PNPD)<sup>4</sup>.

Le dernier objectif national de réduction des quantités de DMA a été promulgué par la loi AGECS<sup>5</sup> en 2020 et a été repris par le PNPD<sup>6</sup> de 2021. **L'objectif est de réduire de 15 % les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010<sup>7</sup>.**

Comme indiqué dans la partie diagnostic, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant sur Plaine Commune a augmenté de 4% de 2010 à 2020.

Ainsi pour respecter l'objectif de réduction de 15% de 2010 à 2030 sur Plaine Commune, il faudrait, de 2022 à 2028 :

- diminuer de 16% notre production de DMA ;
- passer de 484 kg/hab/an à 406 kg/hab/an, soit une réduction de 78 kg/habitant à échéance 2028, soit environ 13kg/hab chaque année

Cet objectif n'est pas apparu comme réaliste.

---

<sup>3</sup> Article R541-41-23 du C. envir : « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte notamment : 2° Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés »

<sup>4</sup> Article R541-41-31 C. envir : « Les orientations, objectifs et mesures du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés doivent être compatibles avec les plans prévus aux articles L.541-11, L.541-13, L.541-14 et L.541-14-1, et notamment avec les orientations, objectifs et mesures que ces plans prévoient. »

<sup>5</sup> LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

<sup>6</sup> Plan National de Prévention des Déchets

<sup>7</sup> Article L541-1 du Code de l'environnement : « Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers produits par habitant ».

### 3.2. L'objectif de réduction retenu pour le PLPDMA 2022-2028

L'objectif de réduction de 6% des déchets ménagers et assimilés par habitant de 2022 à 2028 a été retenu par la CCES. Cet objectif correspond à une réduction de 29 kg/hab sur 6 ans, soit environ 5 kg/hab/an.

Objectif de -6% de DMA par habitant entre 2022 et 2028

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evolution 2022-2028 en %	Evolution 2022-2028 En kg/hab
Evolution théorique <b>AVEC</b> mise en œuvre des actions	484	479	474	469	464	459	455	-6%	-29 kg/hab

Figure 6: Evolution théorique de la production de DMA avec un objectif de 6%

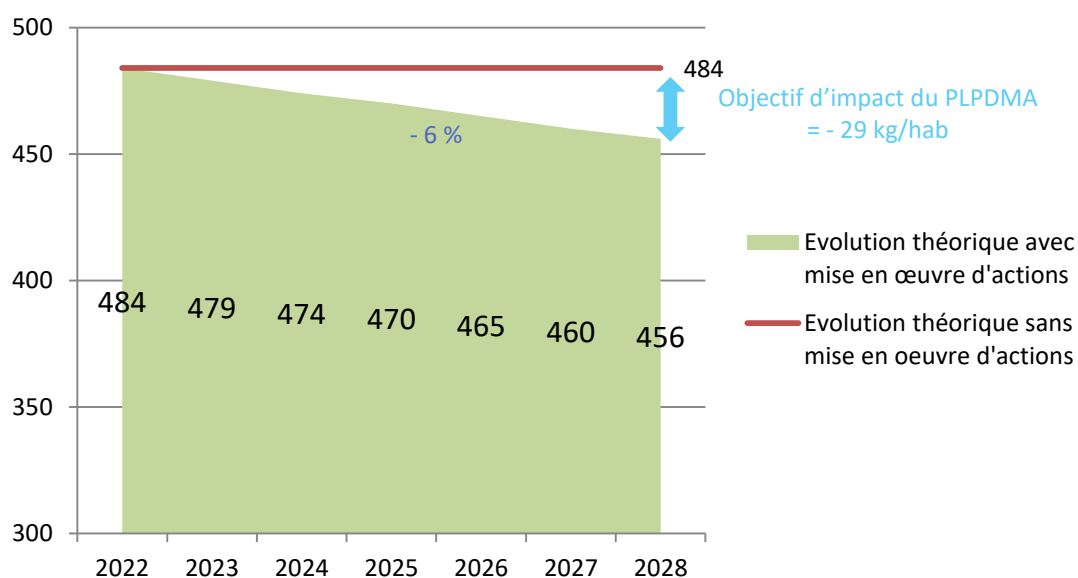


Figure 7: Evolution théorique de la production de DMA de 2022 à 2028 en kg/hab

### 3.3. Les projections en lien avec l'objectif de réduction

L'objectif de réduction de 6% de DMA par habitant permet de projeter les évolutions de tonnages et de coût sur la durée du programme.

Les trajectoires en matière de tonnages et de coûts présentées ci-après sont extrapolées à partir de l'année de référence 2019. En effet, l'année 2020 est une année exceptionnelle en matière de déchets en raison de la crise sanitaire et des confinements successifs.

La méthode de calcul intègre les paramètres suivants :

- l'évolution de la population projetée par l'INSEE pour Plaine Commune jusque 2030
- l'application d'une baisse annuelle du ratio de production de déchets par habitant de 1%
- l'évolution de la TGAP

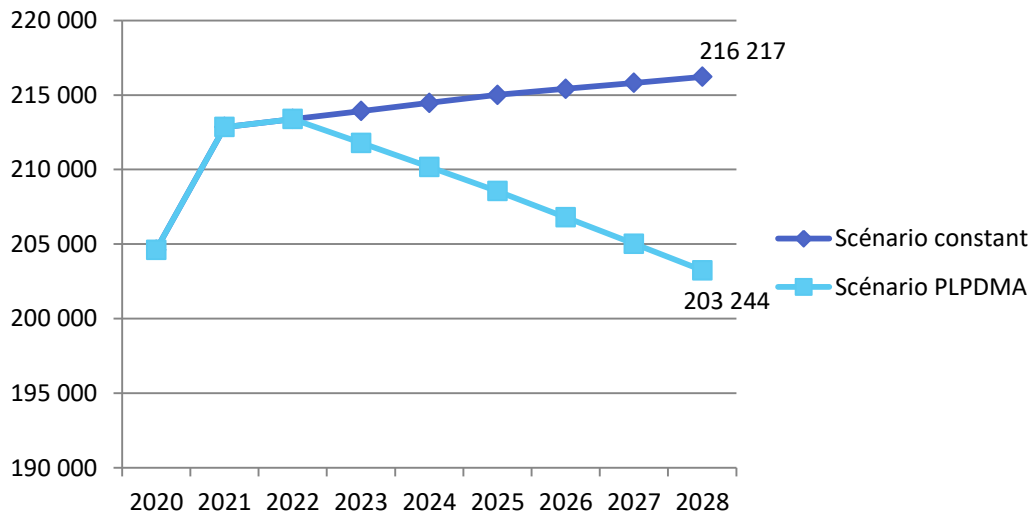
- la trajectoire DOB SYCTOM 2021

Les trajectoires seront actualisées chaque année au moment de la production du rapport annuel.

### Evolution des tonnages globaux

Le scénario constant est l'hypothèse d'une production de déchets par habitant et par an stable. Les tonnages augmentent uniquement par le fait de l'augmentation de la population.

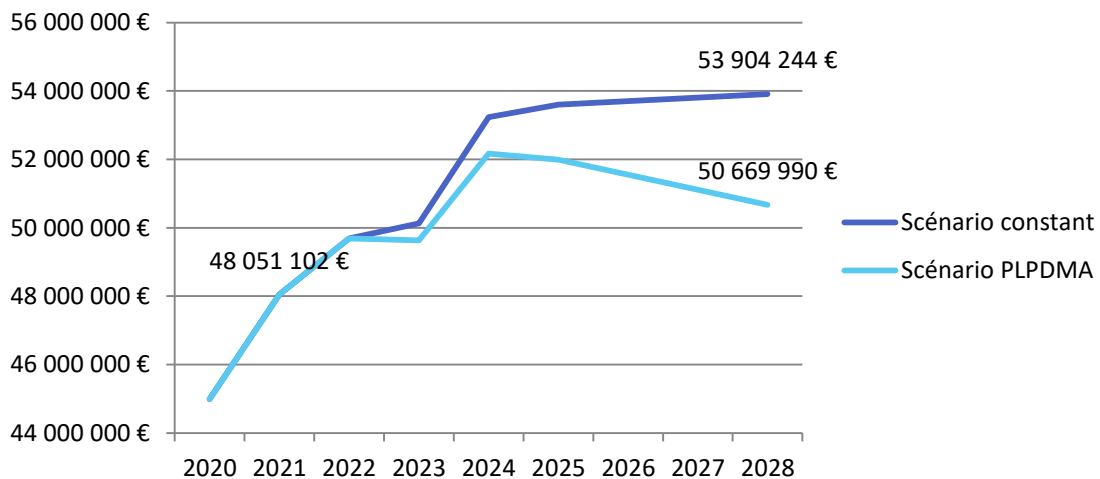
Le scénario PLPDMA est la projection de la réduction des tonnages liée à l'objectif de baisse de la production de déchets par habitant et par an de 1%.



La population de Plaine commune étant en constante augmentation, l'augmentation des tonnages globaux entre 2022 à 2028 serait de **211 539 tonnes** en 2019 (année de référence) à **203 244 tonnes** en 2028.

### Evolution des coûts

A partir de ces tonnages projetés par an, il est possible d'extrapoler les coûts de gestion de ces déchets produits sur le territoire.



Les projections montrent que, si nos objectifs en matière de réduction des déchets sont atteints, le coût global du service pourrait passer de près de 54 millions d'euros à un peu plus de 50 millions d'euros et demi, soit une économie de **3,2 millions d'euros environ**.

### **3.4. Les potentiels de réduction des actions estimés pour atteindre l'objectif de 6%**

Le potentiel de réduction d'une action représente la part du gisement de DMA pouvant être réduit par la réalisation de cette action.

Le tableau suivant présente les potentiels de réduction visés par chaque action pour atteindre l'objectif global de réduction de 6% des déchets en 6 ans.

La réduction de 6% en ratio par habitant correspond, à ce jour<sup>8</sup>, à une réduction d'environ **12 400 tonnes**<sup>9</sup>. Cette conversion en tonnes permet de fixer des objectifs de réduction en tonnes pour chacune des actions.

---

<sup>8</sup> Ce tonnage, sera amené à être réévalué en fonction de l'évolution de la population.

<sup>9</sup> 6% x 211788 tonnes (année de référence tonnage 2019)

Enjeu	Actions	Types de déchet	Gisement d'évitement <sup>10</sup> en tonnes en 2019	Objectifs fixés	Potentiel de réduction en tonnes en 2028
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Lutter contre le gaspillage alimentaire domestique	Produits alimentaires non consommés	17 958	1% de la population change ses habitudes et réduit de 10 kg son gaspillage alimentaire	45
	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires	Produits alimentaires non consommés	582	70% des écoles primaires réduisent leur gaspillage alimentaire de -33% ou atteignent un grammage inférieur à 90 gr/repas	135
	Lutter contre le gaspillage alimentaire chez les commerçants	Produits alimentaires non consommés	4 122	10% des commerçants sont sensibilisés et réduisent de 20% leur gaspillage alimentaire	82
	Lutter contre le gaspillage alimentaire sur les marchés forains	Produits alimentaires non consommés	93	La moitié des marchés s'impliquent (6) dans la démarche permettant de réduire de 50% le gaspillage alimentaire	23
Encourager la gestion de proximité des biodéchets	Promouvoir le compostage domestique	Biodéchets	34 133	Equiper de 40% des pavillons en composteurs	1233
	Promouvoir le lombricompostage domestique	Biodéchets	34 133	Equiper de 3 % des foyers habitants en appartement en lombricomposteurs	840
	Promouvoir le compostage collectif	Biodéchets	34 133	Installation de 1 000 sites de compostage partagé en 6 ans Atteindre 1 site pour 500 habitants	3750
	Interdire les déchets végétaux dans les OMR et sensibilisations	Déchets végétaux	5 372	1/3 des déchets végétaux réduits suite à la sensibilisation et l'interdiction des déchets végétaux dans les ordures ménagères résiduelles	1612
	Broyer les déchets végétaux en déchèterie	Déchets végétaux	1 425	1/3 des déchets végétaux broyés et réutilisés	475
Agir en faveur du réemploi	Renforcer le maillage des points récupération textiles	Textiles, chaussures, linges	7 628	Installation d'1 point de récupération des textiles pour 1500 habitants soit passer de 100 à 295 points sur tout le territoire	270
	Développer le réemploi dans les déchèteries	Déchets des déchèteries	36 800	Orientation des flux réemployables vers des structures de réemploi avec la mise en place de caissons réemploi sur 3 déchèteries	120
	Développer le réemploi dans les déchèteries	Déchets des déchèteries	36 800	Orientation des flux réemployables vers les particuliers par l'installation de zones de gratuité sur 3 déchèteries	330
	Soutenir le développement de ressourceries	Déchets des déchèteries et	47 125	Mise en place de 3 ressourceries sur le territoire : estimation du potentiel de réduction à 290 tonnes par ressourcerie (étude	870

<sup>10</sup> Gisement d'évitement = part du gisement pouvant être réduit par la réalisation de l'action. Ce gisement a été estimé à partir des caractérisations SYCTOM, ainsi qu'au guide de l'ADEME « Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, 2016 »

		encombrants		CAP3C)	
Promouvoir une consommation durable	Promouvoir l'eau du robinet	Bouteilles en plastique	<b>1 285</b>	1% de la population change ses habitudes et réduit de 3 kg sa production	<b>14</b>
	Promouvoir les couches lavables	Couches à usage unique	<b>4 166</b>	1000 enfants passent à des couches lavables	<b>255</b>
	Promouvoir les textiles réutilisables	Textiles sanitaires liés aux règles	<b>4 736</b>	1% de la population change ses habitudes et réduit de 20 kg sa production	<b>90</b>
	Promouvoir le STOP PUB puis le OUI PUB	Imprimés non sollicités	<b>6 027</b>	50% des boîtes à lettres équipées en STOP-PUB ou passage ou OUI-PUB	<b>1074</b>
Mobiliser les acteurs écos	Réduire la production des déchets des commerçants et entreprises	Déchets des activités économiques	<b>63 536</b>	1% des entreprises réduisent de 10% leurs DMA	<b>635</b>
Eco-exemplarité	Réduire la production de déchets végétaux et promouvoir le compostage	Déchets végétaux	<b>459</b>	80% des déchets végétaux réduits	<b>367</b>
Communiquer, sensibiliser	Proposer des ateliers auprès des habitants	Emballages	<b>38 127</b>	1% de la population change ses habitudes (4432) et réduisent de 15kg leurs emballages	<b>68</b>
	Sensibiliser les habitants via des stands de ville et la SERD	DMA	<b>211 788</b>	1% de la population change ses habitudes et réduisent de 10% leurs DMA	<b>424</b>
	Sensibiliser les scolaires	DMA	<b>211 788</b>	6000 élèves sensibilisés tous les ans (=100% d'une classe). 50% des élèves sensibilisés en parlent à leurs parents, 10 % agissent et réduisent 10% de leurs déchets	<b>191</b>
	Mettre en place une opération Immeuble zéro déchet	OMA	<b>162 642</b>	De 30 à 100 familles suivies par an, réduisant 30% de leurs DMA	<b>33</b>
<b>Total</b>					<b>12 934 tonnes</b>



## 4. MOYENS DEDIES AU PLPDMA

---

Le budget consacré à la prévention est constant depuis plusieurs années. Il est de 1€ par habitant en 2021 et principalement fléché sur des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires autour des enjeux de compostage et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Afin de soutenir le déploiement du PLPDMA et d'atteindre les objectifs et les ambitions fixés, le budget annuel consacré à la prévention sera porté à 2€ par habitant dès les premières années de mise en œuvre.

## 5. EVALUATION ET SUIVI DU PLPDMA

---

La mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation et de suivi va permettre :

- D'évaluer l'état d'avancement des actions,
- D'adapter la mise en œuvre des actions,
- De rendre compte de cet avancement tous les ans à la CCES

Il existe deux types d'indicateurs :

- Des indicateurs globaux du programme
- Des indicateurs pour chacune des actions

### 5.1. Les indicateurs du programme

Il est proposé de suivre chaque année les indicateurs suivants :

- **Des indicateurs d'impact du programme :**
  - Les quantités de DMA en tonnes (avec le détail par flux) et en kg/hab
  - Les coûts de gestion des déchets ménagers
- **Des indicateurs d'activité du programme :**
  - Le nombre d'ETP consacrés à la prévention
  - Le nombre de partenaires et relais mobilisés
  - Le budget alloué au PLPDMA

### 5.2. Les indicateurs par action

Les indicateurs par action sont intégrés directement dans les fiches actions.

Pour chaque action, lorsque cela a été possible, ont été définis :

- **Des indicateurs d'impact** qui permettent de constater que les quantités de DMA diminuent grâce à l'action et que les publics cibles adoptent des gestes de réduction : grammage de gaspillage alimentaire par enfant, quantité de biodéchets dans la poubelle d'OMR, tonnages de textiles collectés...
- **Des indicateurs d'activité** qui permettent de constater que les actions ont bien été réalisées: nombre de commerçants ou habitants sensibilisés, nombre de réunion des groupes de travail, nombre de projets financés ou accompagnés, nombre de stands tenus, nombre de sites, nombre de composteurs distribués, nombre de marchés ayant mis en place un système de récupération d'invendus,...